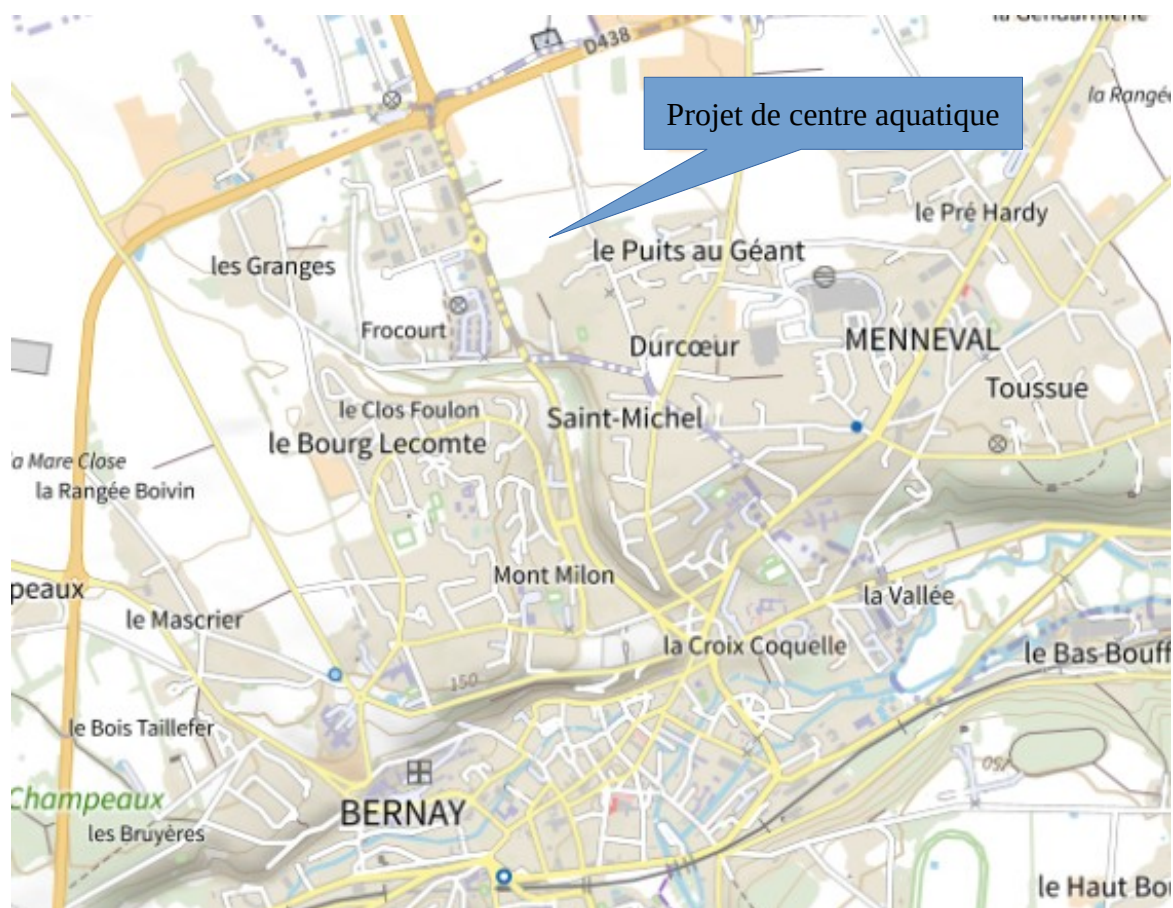


Enquête publique
relative à la
**déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de MENNEVAL**
en vue de la réalisation du
**centre aquatique intercommunal situé sur le secteur des
Granges à MENNEVAL**

Rapport d'enquête



Enquête réalisée du lundi 18 septembre 2023 au jeudi 19 octobre 2023
par Hervé BILLIET, commissaire enquêteur

Table des matières

1 Généralités.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Cadre juridique.....	3
2 Le projet.....	3
2.1 Contexte.....	3
2.2 Le projet de centre aquatique.....	4
2.3 La modification du Plan Local d'Urbanisme.....	5
3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
3.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	6
3.2 Organisation de l'enquête.....	6
3.3 Composition du dossier d'enquête.....	6
3.4 La publicité.....	7
3.4.1 La publicité légale.....	7
3.4.2 Autres publicités.....	7
3.5 Modalités de consultation du public.....	7
3.6 La participation du public.....	7
3.7 La clôture de l'enquête.....	8
4 Analyse du dossier.....	8
4.1 La déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.....	8
4.1.1 Première et seconde partie.....	8
4.1.2 La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.....	8
4.1.3 Motivations et justifications du projet.....	9
4.1.4 L'intérêt général du projet.....	9
4.1.5 Les principaux enjeux environnementaux.....	9
4.1.6 Compatibilité avec les principaux documents cadres.....	10
4.2 Le projet de mise en compatibilité du PLU – Secteur des Granges.....	10
4.3 Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.....	10
4.4 La synthèse récapitulative des modifications envisagées suite à la réunion des personnes publiques associées.....	10
4.5 Le planning prévisionnel de l'opération.....	10
4.6 La liste des interlocuteurs.....	11
5 Les remarques du public et la réponse de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	11
5.1 Remarques en faveur du projet.....	11
5.2 Remarques en défaveur du projet.....	12
5.3 Remarques en défaveur de la modification du PLU.....	19
5.4 Autres remarques.....	21

Pièces jointes :

- Le procès-verbal de synthèse des remarques du public
- La réponse de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son annexe

1 Généralités

1.1 Préambule

L'intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) souhaite construire un centre aquatique intercommunal dans le secteur des Granges à Menneval. Cet équipement a vocation à remplacer la piscine de Bernay construite en 1950 qui ne répond ni aux besoins de la population, ni aux obligations sanitaires.

Le terrain retenu pour ce projet est situé dans une zone classée 1AUZg, qui n'autorise pas « d'aires de jeu et de sport ouvertes au public » et « les constructions à usage d'équipements collectifs », ce qui le rend incompatible avec le projet souhaité.

Pour résoudre cette difficulté, l'IBTN a décidé d'engager une déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification du PLU consiste en la création d'une zone 1AUL destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités sportives, culturelles, de loisirs et de plein-air ainsi qu'aux activités qui leur sont liées, et aux équipements d'intérêt collectif.

Cette procédure prévoit une enquête publique, objet de ce rapport.

1.2 Cadre juridique

La déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du PLU est une procédure prévue aux articles L.153-54 et suivants et L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

L'IBTN est compétente pour mener le projet qui concerne un « équipement sportif d'intérêt communautaire ». Il lui appartient donc de réaliser la déclaration de projet.

L'ITBN n'étant pas compétente en matière d'urbanisme, il appartient à l'autorité administrative compétente de l'État, de mener l'enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

2 Le projet

2.1 Contexte

La piscine de Bernay, construite en 1950 puis étendue en 1974, fait l'objet depuis plus de 10 ans d'études en vue de son adaptation aux besoins locaux et aux normes ou de son remplacement par un (ou plusieurs) nouvel équipement. Le sujet est tel qu'il s'est même invité dans les débats des dernières élections locales.

Plus récemment les contrôles de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont mis en évidence de nombreux dysfonctionnements dans la structure et l'exploitation y compris des non-conformités analytiques et bactériologiques de la qualité des eaux des bassins. En conclusion du rapport, l'ARS évoque la fermeture de l'établissement en l'absence de mesures correctrices. L'IBTN, après avoir mis en œuvre plusieurs mesures compensatoires, a obtenu un délai au regard, entre autres, du projet en cours.

Le maintien d'un centre aquatique dans l'agglomération de Bernay est justifié par l'absence d'équipement similaire à moins de 30 mn de trajet en voiture. La fréquentation de la piscine actuelle, malgré sa vétusté, confirme le besoin.

2.2 Le projet de centre aquatique

Le centre aquatique, parfois nommé aqualudique, est dimensionné à partir des besoins recensés (scolaires, associations...) ou estimés (loisirs...). La fréquentation a été estimée à plus de 180 000 baigneurs par an, dont :

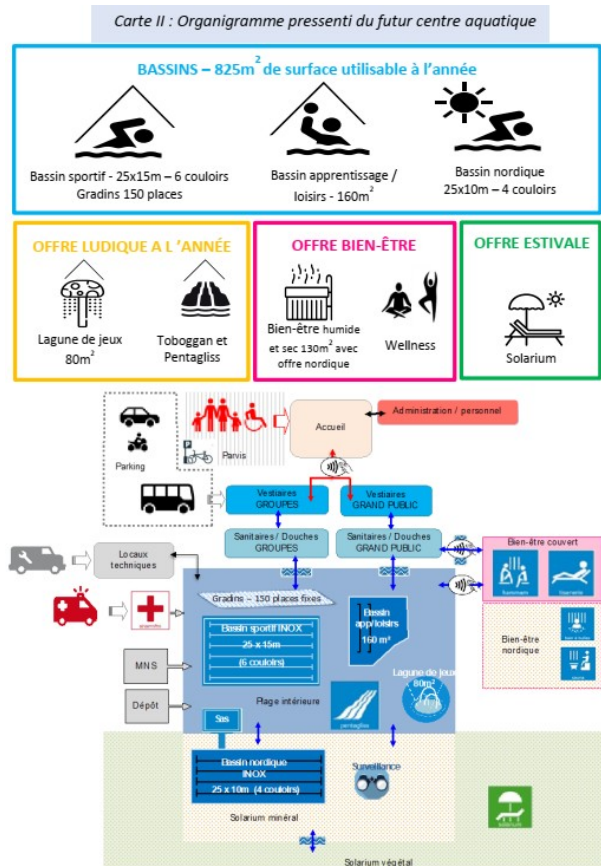
- environ 75000 entrées relevant du service public (scolaires, associations, groupes divers) ;
- environ 95000 entrées pour l'espace aquatique ;
- environ 11300 entrées pour l'espace bien-être.

Il comporte en intérieur :

- un bassin sportif avec 6 couloirs (25 x 15 m) et un gradin pour 150 spectateurs ;
- un bassin d'apprentissage et de loisirs de 150 m² ;
- une lagune de jeux de 80 m² avec toboggan et pentagliss ;
- un espace bien-être ;

en extérieur :

- un bassin nordique avec 4 couloirs (25 x 10 m) ;
- un solarium disposant d'une plage minérale et d'une autre végétale ;
- un parking de 150 places ;
- les accès (automobiles et mobilités douces) ;
- les aménagements paysagers, dont un merlon arboré entre le centre et les habitations au sud .

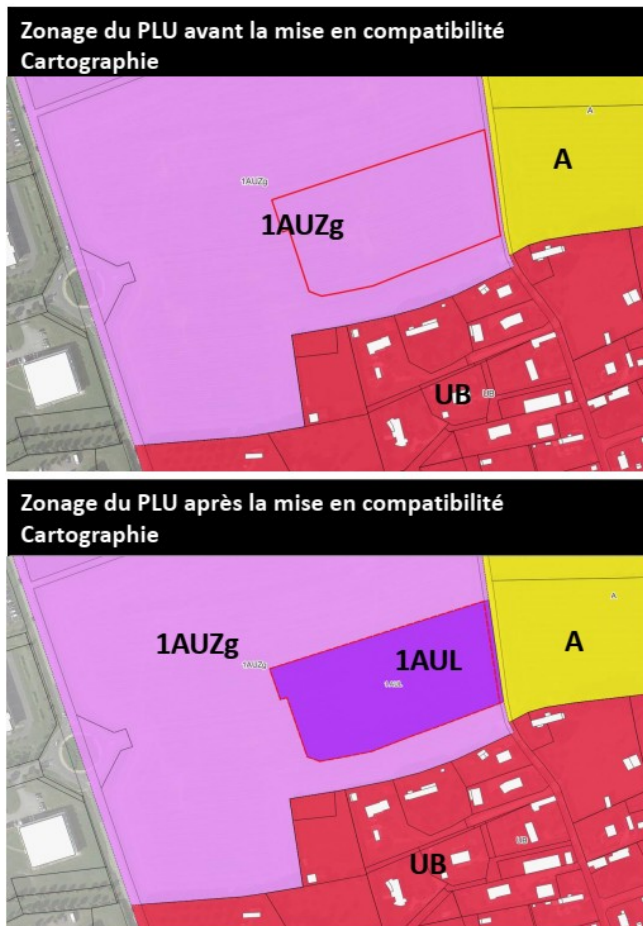


Un terrain d'1,5 hectare est nécessaire pour accueillir le projet. Le terrain retenu est situé dans un secteur non-urbanisé de la zone d'activité des Granges, en limite nord de la zone d'habitation. La desserte est prévue pour les véhicules automobiles depuis le rond-point existant, pour les piétons et vélos depuis le même rond-point et aussi depuis la rue de la Logerie qui longe à l'Est l'emprise.

2.3 La modification du Plan Local d'Urbanisme

Le terrain d'assiette envisagé est actuellement situé en zone 1AUZg destinée à l'implantation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. La modification a pour but de transformer le zonage sur ce terrain d'assiette pour y substituer les activités précitées à celles à vocations sportives, culturelles, de loisirs et de plein air et autoriser l'implantation d'équipements d'intérêts collectifs.

Le règlement proposé pour la zone 1AUL est similaire à celui de la zone 1AUZg avec les adaptations nécessaires au changement d'activités.



Orientation d'Aménagement Cartographie



Une orientation d'aménagement est associée au projet, tout en restant compatible avec les orientations d'aménagement de la zone des Granges. Elle porte sur les eaux superficielles, le traitement paysager et les mobilités.

- | | | |
|--|---|--|
| <p>Zone à vocation d'activités sportives, culturelles, de loisirs et de plein-air ainsi qu'aux activités qui leur sont liées, et aux équipements d'intérêt collectif.</p> <p>Vocation d'activités dominante</p> <p>Occupation dense du sol en termes de programmation de logements</p> <p>Logements pour personnes âgées ou ayant un caractère social très affirmé</p> <p>Logements individuels sur des parcelles relativement denses</p> <p>Voiries nouvelles</p> | <p>Occupations des sols existantes</p> <p>Espaces agricoles</p> <p>Espaces à dominante d'habitat pavillonnaire et mixte</p> <p>Espaces d'activités et de commerces</p> <p>Espaces boisés</p> | <p>Accès aux ensembles aménagés</p> <p>Liaisons avec des secteurs hors de l'orientation d'aménagement</p> <p>Traitements paysagers et végétalisés</p> <p>Espace de gestion hydraulique</p> <p>Limites des zones de bruit</p> <p>Limite de protection des marnières</p> <p>Principe de liaisons douces à mettre en œuvre</p> |
|--|---|--|

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision n° E23000048/76 en date du 22 août 2023, monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUE président du tribunal administratif de Rouen, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

3.2 Organisation de l'enquête

Pour préparer l'enquête, j'ai rencontré :

- le 11 août 2023, madame Magalie OLIVIER en charge du dossier au sein de la préfecture de l'Eure, pour recevoir le dossier et déterminer les conditions d'organisation et les modalités pratiques de l'enquête ;
- le 13 septembre 2023 à 14h30, Mme Stéphanie DUBS, chargée des grands projets et de l'habitat au sein de l'intercommunalité, pour découvrir le site concerné et son environnement ;
- le 13 septembre 2023 à 15h30, M. Nicolas GRAVELLE, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Mme Françoise CANU, maire de Menneval et Mme Carole REAL, directrice générale des services de l'intercommunalité, ainsi que Mme Stéphanie DUBS, pour comprendre le contexte du projet.

Lors de la réunion préparatoire du 11 août 2023, un contact téléphonique a été pris avec madame la Maire de Menneval, afin de pouvoir organiser une permanence le samedi. Cette demande a été refusée, madame la maire indiquant que la salle ne serait accessible uniquement pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/037 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Menneval en vue de la réalisation du centre aquatique intercommunal situé sur le secteur des Granges à Menneval. Il prévoit que l'enquête publique se déroulera du lundi 18 septembre 2023 à 14h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h30 inclus, soit une durée de **32 jours consécutifs**. Il indique les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur ainsi que les diverses possibilités de s'exprimer pour le public.

3.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête m'a été remis lors de la rencontre du 11 août 2023. Il comprend :

- la déclaration de Projet entraînant mise en compatibilité du PLU
- le projet de mise en compatibilité du PLU – Secteur des Granges
- le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- la synthèse récapitulative des modifications envisagées suite à la réunion des personnes publiques associées
- le planning prévisionnel de l'opération
- la liste des interlocuteurs

Le contenu de ce dossier est détaillé au point : 4 Analyse du dossier.

3.4 La publicité

3.4.1 La publicité légale

Les annonces légales ont été publiées dans :

- dans *L'Éveil Normand*, le 30 août 2023 et le 20 septembre 2023;
- dans *Paris-Normandie*, le 30 août 2023 et le 19 septembre 2023.

Une affiche, conforme à la réglementation, a été posée sur le site.

L'avis d'enquête publique a été affichée sur le panneau de publications légales de la mairie ainsi que dans l'entrée de cette dernière.

3.4.2 Autres publicités

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a publié :

- dès l'ouverture de l'enquête, sur son site internet, un article en présentant l'essentiel des modalités et faisant le lien direct avec le site de la préfecture où les éléments du dossier étaient disponibles ;
- le 6 octobre 2023, sur sa page Facebook, un rappel des modalités de l'enquête.

Le journal *L'Éveil Normand* a publié le 4 octobre 2023, un article de sa rédaction rappelant les modalités de l'enquête publique et de participation du public.

3.5 Modalités de consultation du public.

Le dossier, une copie de l'arrêté prescrivant l'enquête et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public du lundi 18 septembre 2023 à 14h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h30, à la mairie de Menneval.

La dématérialisation de l'enquête publique a été assurée par :

- la publication du dossier sur le site internet de la préfecture de l'Eure;
- la mise à disposition d'un ordinateur dans les locaux de la préfecture de l'Eure ;
- une adresse courriel dédiée aux enquêtes, veillée par les services de la préfecture avec transfert des messages au commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été tenues, en mairie de Menneval, sans incident :

- le lundi 18 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 27 septembre de 14h30 à 17h30,
- le jeudi 19 octobre 2023 de 14h30 à 17h30.

3.6 La participation du public

Au cours des permanences, 18 personnes sont venues consulter et échanger sur le projet, aucune lors de la première permanence, 1 à la seconde et 17 lors de la troisième. La personne venue le 27 septembre était un journaliste, qui a fait paraître un article rédactionnel dans *L'Éveil Normand*, le 9 octobre 2023.

Le rythme des contributions a été similaire. 9 contributions ont été portées sur le registre d'enquête publique, 3 écrits m'ont été remis pendant la dernière permanence, 50 courriels m'ont été transmis via la préfecture.

3.7 La clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête à l'issue de la dernière permanence.

Le 24 octobre 2023, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse des remarques du public, à M. Nicolas GRAVELLE, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, accompagné de Mme Françoise CANU, maire de Menneval, Mme Carole REAL, directrice générale des services de l'intercommunalité, ainsi que Mme Stéphanie DUBS.

Ce procès-verbal rappelait la fréquentation des permanences, et synthétisait les observations du public, regroupées en 35 points.

Par courriel en date du 8 novembre 2023, Nicolas GRAVELLE m'a transmis le mémoire en réponse du porteur de projet à mon procès-verbal.

4 Analyse du dossier

4.1 La déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

C'est un document de 73 pages structuré en 9 parties.

4.1.1 Première et seconde partie

Un préambule et la présentation du contexte réglementaire introduisent le sujet.

C'est au sein de ces parties qu'est évoquée la nécessité d'une évaluation environnementale pour chaque modification de PLU. Après examen dans le cadre de la procédure au « cas par cas », le Préfet de Région, constatant que le projet *n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine*, a rendu une décision indiquant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

4.1.2 La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Le projet est présenté en tant que « programmation architecturale ». A ce stade, seuls les objectifs capacitaires du projet sont succinctement exposés. Le planning prévisionnel de l'opération prévoit l'avant-projet sommaire pour juin 2023 et l'avant-projet détaillé pour septembre 2023. L'aménagement de la zone prévoit un merlon végétalisé entre la zone du projet et les habitations au Sud.

La présentation de la modification du PLU insiste sur l'absence de modification du tableau des surfaces et en déduit qu'il n'y a pas d'atteinte au projet d'aménagement et de développement durable.

La zone est entièrement incluse dans la parcelle ZC 54. Si la surface de la zone (1,50 ha) est précisée, seule sa limite Est coïncide avec une limite parcellaire. Un espace non déterminé, d'une trentaine de mètres suivant les informations page 13 du dossier, sépare la zone de la limite parcellaire Sud. Aucune autre information ne permet d'avoir de certitude sur ses limites. Ces imprécisions sont des sources potentielles de contentieux.

L'espace réservé pour les aménagements paysagers au Sud de la zone reste en zone à vocation industrielle, artisanale et commerciale. Cela apparaît antinomique avec la volonté du porteur de projet de réaliser le merlon isolant protégeant les habitations des nuisances sonores.

4.1.3 Motivations et justifications du projet

Le projet est d'abord **une réponse à l'urgence de la situation** face à l'état de vétusté de la piscine Andrée Pérrée. Une étude de pré-programmation avait été conduite en 2011 afin de comparer la rénovation de l'existant avec une construction neuve. Devant les coûts d'un même ordre de grandeur, en comparant les durées de vie des équipements et face aux difficultés de réalisation de la rénovation, le choix s'était déjà porté sur le projet de construction neuve. Les récentes prises de position de l'ARS confirment l'urgence du dossier.

L'adaptation du projet aux besoins est basé sur un ratio de 60 habitants/m² de plan d'eau au titre des loisirs, les 190 classes pratiquant l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire, le besoin des associations concernées. Elle considère également l'évolution des demandes d'équipement adapté pour les jeunes enfants et aussi pour les pratiques toujours plus importantes des seniors. Elle relève la nécessité d'adapter la tarification aux profils des visiteurs.

Le projet veut **répondre aux enjeux de mobilités du territoire**. Si le site est bien facilement accessible par la voie routière, les prétentions affichées en matière de mobilité douce sont mises à mal par la réalité (cheminement piétons difficilement praticable, arrêt de bus inexistant). Si le projet est mené à terme, cette dimension du projet, dont les compétences sont partagées entre plusieurs collectivités, sera un enjeu fort d'acceptabilité de la nouvelle localisation.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra respecter des principes d'**aménagement durable**.

Les enjeux énergétiques restent à l'étude avec deux options privilégiées : l'installation d'une chaudière à biomasse et le raccordement au réseau de chaleur. Le choix définitif s'inscrira dans le cadre des « fonds chaleur » de l'ADEME.

Le besoin en eau, évalué à 13 000 m³ contre 11 000 m³ dans la piscine en service, a été minimisé et pourra être satisfait par le réseau en service.

L'espace végétalisé au Sud du projet permettra le traitement des eaux de ruissellement, limitera les nuisances pour les habitations riveraines et sera un lieu propice au développement de la biodiversité. Il sera traité avec une volonté de diversification et d'adaptation au changement climatique.

4.1.4 L'intérêt général du projet

Il est porté par :

- l'obligation pour des raisons de sécurité publique de remplacer la piscine existante,
- la nécessité de répondre aux besoins scolaires,
- la maîtrise du budget communautaire et des impacts climatiques sur les équipements publics,
- la localisation auprès de la plus grande concentration d'établissements scolaires et les facilités de desserte du site,
- l'absence d'enjeux environnementaux forts sur le lieu choisi,
- la nécessité de s'adapter aux besoins de la population et de renforcer l'attractivité du territoire.

4.1.5 Les principaux enjeux environnementaux

Ils sont traités en deux parties, le diagnostic puis la synthèse des enjeux.

Le diagnostic présente l'état des lieux du terrain d'assiette du projet et, point par point, constate les impacts du projet. Il aborde successivement :

- son inclusion dans le territoire,
- les obligations liées au PLU en vigueur,
- les données physiques et paysagères,
- la description des milieux naturels,
- les expertises écologiques menées pour le projet,
- les données hydrologiques
- les milieux humains, patrimoniaux et archéologiques,
- les risques et nuisances,
- les déplacements,
- les réseaux.

Ce travail montre que le projet n'apportera pas de contraintes significatives à son environnement.

La synthèse permet une lecture rapide du diagnostic.

4.1.6 Compatibilité avec les principaux documents cadres

Aucune incompatibilité n'est relevée avec le SRADET, le SCOT et les SDAGE Seine-Normandie et Risle et Charentonne. Le projet n'aura aucun impact sur le site NATURA 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

4.2 Le projet de mise en compatibilité du PLU – Secteur des Granges

Après un bref rappel de l'objet de la mise en compatibilité, ce document présente en 11 pages, la cartographie de la zone 1AUL, le règlement associé, et l'orientation d'aménagement. Les observations à faire ont été exprimées au § 4.1.2.

4.3 Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

La consultation des personnes publiques associées est une étape indispensable lors d'un projet de modification d'un PLU. On notera qu'une opposition au projet ne s'est manifestée à cette occasion. Quelques remarques ont été intégrées au sein du projet de règlement.

4.4 La synthèse récapitulative des modifications envisagées suite à la réunion des personnes publiques associées

Ce document éclaire le compte rendu précité.

4.5 Le planning prévisionnel de l'opération

Sur une page, il met en évidence les plannings du centre aquatique, des espaces publics de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et le dossier « loi sur l'eau ».

4.6 La liste des interlocuteurs

Elle a le mérite d'identifier les personnes impliquées dans ce dossier.

5 Les remarques du public et la réponse de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Les observations sont majoritairement en faveur du projet (37 pour et 24 contre, un avis n'étant pas clairement exprimé). L'argument majeur pour le projet tient en son adaptation aux besoins par rapport à la piscine actuelle. L'opposition est concentrée sur le coût du projet et développe une suite d'argumentaires complémentaires, allant de la possibilité de rénovation de la piscine actuelle jusqu'aux contraintes écologiques liées à l'installation sur une terre non artificialisée et aux évolutions sociétales face au réchauffement climatique et à la période inflationniste. La seule proposition alternative qui se détache est la rénovation du centre nautique André Perrée.

Peu de contributions sont rattachables à la modification du plan local d'urbanisme. Les inquiétudes sont principalement liées aux conditions d'accès au site et à son aménagement. Une proposition alternative est suggérée en localisant le futur équipement sur une friche urbaine, sans pour autant identifier d'une manière formelle un site adapté.

5.1 Remarques en faveur du projet

- La piscine actuelle est vétuste, manque d'espace et de disponibilité par rapport aux besoins, tant en ce qui concerne les bassins, les équipements intérieurs, qu'en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et que de capacité de stationnement.
- Une piscine est un équipement indispensable, pour l'enseignement de la natation, pour répondre aux besoins des associations sportives, pour les loisirs et comme lieu de socialisation et de convivialité. Les équipements équivalents sont trop éloignés.
- Le dimensionnement des bassins et des équipements doit être adapté aux besoins actuels. Il doit aussi permettre le développement d'activités, de pratiques nouvelles et être un pôle attractif.
- Un projet neuf serait en adéquation avec les enjeux économiques et écologiques actuels.
- Une réhabilitation entraînerait une fermeture et par conséquent une rupture dans les enseignements et les pratiques des nageurs.
- La base de la collectivité et du savoir vivre ensemble, est de mettre en place des structures ou des services dont nous ne pensons pas avoir besoin ou l'utilisation, mais qui sont utiles et nécessaires à la majorité de la population.

Réponse du porteur de projet : Je me réjouis de constater que la majorité des remarques sont en faveur du projet de centre aquatique et que ces remarques ont mis en avant le caractère indispensable de cet équipement tant du point de vue de l'attractivité de notre territoire que du point de vue du développement de la pratique sportive.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

5.2 Remarques en défaveur du projet

- De nombreux chiffrages ont été avancés pour ce projet. Le dossier cite 12 M€ (page 8) alors que l'enveloppe financière adoptée pour le projet (conseil communautaire, séance du 1^{er} février 2022) est de 21 724 744 € TTC. Cette somme représente une charge financière excessive dans le contexte actuel. Une telle dépense assécherait les capacités d'investissement de l'IBTN et provoquerait un effet d'éviction financier qui se traduirait par le désengagement de l'intercommunalité de nombreuses compétences. Quelles sont les garanties de non-dépassement du montant des travaux et de respect des délais ?

Réponse du porteur de projet : L'objet de l'enquête publique est la mise en compatibilité du PLU de Menneval pour créer un zonage permettant d'accueillir un équipement de loisir dans la zone d'activités des Granges, actuellement en 1AUg.

Néanmoins, afin de répondre à l'interrogation sur les montants du projet, il convient de préciser que le coût prévisionnel des travaux du centre aquatique est de 12M€ Hors taxes. Additionnés des coûts d'environnement nécessaires à la réalisation du centre aquatique (la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre, le contrôleur technique, le coordonnateur sécurité, les frais d'assurance, etc), le coût prévisionnel du centre aquatique y compris la voirie d'accès entre le giratoire existant et l'entrée de la parcelle du centre aquatique est estimé à 18 M € HT soit 21 M€ TTC. Il intègre également un poste pour imprévus.

Le projet du centre aquatique est actuellement en phase de conception, il est basé sur des estimations de la maîtrise d'œuvre. Seul le résultat de l'appel d'offre permettra de confirmer les prix. Le projet du centre aquatique est un projet réfléchi par IBTN depuis de nombreuses années pour répondre à un service à la population. Ce projet est intégré dans le plan d'investissement de la collectivité. L'IBTN restera attentive à avancer sur les autres sujets relevant de sa compétence. "

Le commissaire enquêteur rappelle au porteur de projet qu'en application de l'alinéa 1° de l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. En conséquence, il convient d'apporter autant d'attention au projet qu'à la modification du plan local d'urbanisme.

La réponse du porteur de projet est explicite sur le budget de l'opération et la manière dont les aléas ont été abordés.

- Est-il réaliste de penser maintenir à niveau constant l'effectif des cotisants et le tarif de la cotisation pendant 25 années en période inflationniste ? Pourquoi ne pas faire appel à des fonds privés au lieu d'augmenter les impôts ? Les 13,28 €/an.habitants servent-ils à la construction et aussi à l'entretien ?

Réponse du porteur de projet : La réalisation du centre aquatique est basée sur un montant acceptable et accepté de 13,28€/an/habitant qui couvre le coût d'investissement et non le coût d'exploitation. Pour information, le centre aquatique intégrera des principes constructifs et de gestion permettant de limiter les coûts de gestion et de réduire les coûts d'entretien. La phase étude doit permettre de déterminer toutes les approches environnementales faisant du centre aquatique un équipement le plus vertueux possible.

Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet ne répond pas à deux des trois interrogations soulevées.

- La ville de Bernay est fortement endettée ; est-ce le moment de creuser cette dette ? Le transfert du projet entre les mains de l'intercommunalité n'est-il pas la conséquence directe de cet endettement ?

Réponse du porteur de projet : L'IBTN a la compétence de "la construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire". De ce fait, par délibération en date du 13 décembre 2018, la piscine de Bernay a donc été transférée à l'intercommunalité qui assure la gestion et l'entretien de l'équipement, eu égard de sa compétence.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse

- Est-il logique que des communes de l'IBTN, plus proches d'autres piscines que du futur centre aquatique, contribuent financièrement au même tarif que celles qui sont les plus proches, surtout si elles adhèrent par ailleurs à un autre EPCI gérant un équipement de même nature ?

Réponse du porteur de projet : La carte transmise en document 1 en pièce jointe à ce courrier montre le nouveau découpage des EPCI à la suite de la fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017 à l'exception de quelques cantons. La commune de Menneval a une position relativement centrale avec des axes routiers centralisés sur la commune de Bernay permettant ainsi un déplacement rapide.

La carte en document 2 positionne géographiquement les équipements de piscines dans les EPCI alentours avec le temps de déplacement. Fort de ce constat, le centre aquatique situé sur Menneval permet de constituer un maillage des équipements auquel chaque commune membre de l'EPCI participe.

Il est nécessaire de préciser, en outre, que l'IBTN prend en charge les coûts liés à la fréquentation par les scolaires d'un équipement voisin. Cette prise en charge ne revient pas aux communes.

Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet élude partiellement la réponse à la question. S'il ne fait pas de doute que le futur équipement complète le maillage des équipements similaires, il ne justifie pas l'absence de prise en compte de la plus grande proximité d'autre piscine pour certaines communes, et a fortiori, une participation à l'établissement qui générerait un tel équipement.

- Plusieurs chiffrages ont été annoncés pour la rénovation de la piscine André Perrée. En 2012, 1 656 200 € ht et 8 M€ dans le dossier. Quels sont les éléments factuels pour aboutir à cette somme ? Pourquoi la rénovation n'aura-t-elle qu'une durée de vie de 10 à 15 ans, contre 30 pour le projet ? Une étude de ré-habilitation, priorisant le développement durable a-t-elle été conduite, comme le préconisait le conseil de développement en 2019 ?

Réponse du porteur de projet : Le projet de la piscine a fait l'objet de réflexion depuis de nombreuses années. Les premières études ont été menées en 2012 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays Risle et Charentonne qui permettaient de vérifier le contexte local, la concurrence, l'offre et les besoins sur le territoire. Plusieurs scénarii d'aménagement avaient été proposés. Les différentes gouvernances en charge successivement de la question et la redéfinition des contours géographiques ont abouti à la décision prise en conseil communautaire du 27/09/2018 de voter la construction d'un centre aquatique porté notamment dans le cadre du Projet de Territoire.

La réhabilitation de la piscine André Perrée était d'autant plus compromise que l'Agence Régionale de la Santé a émis une obligation de rénovation lourde de l'équipement. En effet, le diagnostic datant de 2012, la piscine actuelle présente un état de vétusté avancé sur plusieurs aspects.

Le chiffrage estimé à 1,6M€ date de 2012 et consistait à la réhabilitation de la piscine à l'identique soit 1 bassin intérieur et 2 bassins extérieurs sans remplacement de la chaudière gaz, sans système de filtration d'eau, sans panneaux photovoltaïques, etc. Ce chiffrage ne prend pas en compte toutes les dimensions environnementales actuelles.

Bien qu'entretenu, la piscine André Perrée a continué de vieillir et son état ne permet plus d'envisager une continuité de son exploitation à moyen terme. La réhabilitation de la piscine nécessiterait un nouveau diagnostic avec tous les critères éco-construction sur lesquels on ne peut plus déroger. La structure du bâtiment datant des années 1950 ne garantit pas de supporter une rénovation lourde en termes de l'état des bétons, la structure des plages ; etc.

Par ailleurs, le décret tertiaire 2019-771, intégré à la loi Elan depuis le 23 juillet 2019, stipule que tout bâtiment de surface égale ou supérieure à 1000m² doit diminuer sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à l'année 2010. Cela laisse penser qu'il serait difficile de répondre à ces exigences au regard de la conception de la piscine actuelle.

La priorisation du Développement Durable est bien au cœur du projet du centre aquatique qui se veut être un bâtiment vertueux en termes de démarche environnementale avec notamment :

- recours à des matériaux biosourcés
- recours à des énergies renouvelables,
- traitement des eaux et travail sur la ressource en eau
- etc."

Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet a un regard clair sur l'état de la piscine André Perrée, fondé sur un travail accompli depuis plus de dix ans. La proposition alternative qui aurait pu constituer la rénovation, est entachée de nombreuses contraintes qui se sont accumulées par la dégradation de cet équipement au fil du temps et avec l'accroissement des obligations environnementales.

- Plusieurs pistes de réduction des coûts sont envisageables. Un projet à trois bassins permettrait une économie de l'ordre de 2 M€. Rénover l'ancien bassin serait suffisant pour l'apprentissage de la natation des élèves de la communauté de commune ? L'étude de marché n'a pas été communiquée ; l'estimation d'une fréquentation de 165 000 nageurs/an n'est-elle pas utopique ?

Réponse du porteur de projet : La piscine André Pérée possède un bassin de 4 couloirs intérieurs et 2 bassins extérieurs qui ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins. En effet, actuellement, l'équipement ne permet pas d'accueillir tous les scolaires par manque de place. 4 couloirs sont sources de conflit d'usage et rendent difficile l'accueil en simultané des associations et du grand public.

Les usagers de la piscine sont variés et présentent des enjeux différents :

- *les scolaires : depuis 2016, l'activité natation est entrée dans le socle commun des connaissances et des compétences que les élèves doivent acquérir sur tous les cycles : Cycle 1 (Maternelle), Cycle 2 (CP-CE1 - CE2), Cycle 3 (CM1- CM2 - 6ème) et cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème et lycée). Ces cycles vont des premiers apprentissages à l'approfondissement de la natation.*
- *les clubs/les associations : actuellement, 6 clubs utilisent la piscine*
- *le grand public : allant des séniors, aux pratiques individuelles et aux accueils de familles.*

Chaque bassin identifié dans le centre aquatique est nécessaire pour notamment l'accueil de compétitions de natation.

Avec la livraison du centre aquatique, la collectivité a pour ambition d'atteindre environ 180000 entrées par an, réparties de la façon suivante :

- *environ 95000 entrées pour l'espace aquatique*
- *environ 11300 entrées pour l'espace bien-être*
- *environ 75000 entrées relevant du service public (scolaires, associations, groupes divers).*

Les objectifs de fréquentation sont possibles en travaillant sur les amplitudes horaires d'ouverture et la capacité d'accueil des espaces (bassins, bien-être, etc...). Par ailleurs, il s'agit de créer une offre aquatique utilisable à l'année ainsi qu'une offre ludique à forte valeur ajoutée (toboggan, pentagliss, aire de jeux d'eau, surface de plage propice à la détente).

La piscine actuelle a une vocation avant tout éducative et sportive. L'objectif avec le centre aquatique est d'étendre l'offre sur les aspects ludiques, loisirs en famille et le santé/bien-être tout en renforçant la pratique sportive.

Le commissaire enquêteur constate que le dimensionnement du centre aquatique est basé à la fois sur les difficultés rencontrées dans l'exploitation de la piscine actuelle et sur la volonté de diversifier l'offre de service.

- Pour rénover la piscine sans la fermer, n'aurait-on pas pu se contenter de rénover les bassins extérieurs en dehors de la période estivale ?

Réponse du porteur de projet : Comme indiqué précédemment, le diagnostic sur la rénovation de la piscine André Pérée date de 2012 et il serait nécessaire de reprendre le diagnostic sur la base des référentiels de rénovation actuels qui sont plus exigeants en termes d'isolation, d'énergie, etc.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la piscine André Perrée permet d'accueillir aujourd'hui environ 200 personnes, ce qui est loin d'être suffisant pour répondre aux besoins d'IBTN. Le concept de l'équipement devait évoluer vers un équipement intercommunal. La piscine actuelle n'est pas facilement accessible, le parking est limité.

Les travaux de rénovation des bassins extérieurs n'auraient pas été suffisants pour remettre la piscine aux normes et répondre à la demande.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- La consommation d'eau d'un tel équipement n'est-elle pas déraisonnable au regard des déficits pluviométriques enregistrés ses dernières années ? Les eaux usées seront-elles réutilisées ou dispersées dans la nature ?

Réponse du porteur de projet : Concevoir un centre aquatique de nos jours nécessite que l'on se penche sur le sujet de la ressource en eau. Le projet prévoit effectivement des actions permettant d'économiser la ressource eau.

- *Les équipements seront choisis avec des réducteurs de pression, des limiteurs de débit sur les robinetteries pour les douches et les lavabos, des robinetteries temporisées et des chasses d'eau à double commande 3/6 l.*
- *Il est prévu une solution de filtration innovante basée sur des filtres à perlite qui permettent d'économiser 90% des consommations d'eau de contre-lavage. Une seule vidange annuelle suffira.*
- *Une cuve de récupération des eaux de bassins de 15m³, dont l'eau sera filtrée, est prévue pour l'arrosage et le nettoyage extérieur.*

Les eaux de vidanges des bassins et des pédiluves seront traitées (déchloration) pour être compatibles avec le nettoyage des plages extérieures et l'arrosage. Le surplus d'eau déchlorée) sera renvoyé dans le bassin d'orage qui s'infiltrera pour gagner la nappe phréatique.

Le commissaire enquêteur constate que les enjeux écologiques en phase d'exploitation, n'ont pas été ignorés.

- Le projet ne serait-il pas menacé de fermeture en raison de l'évolution du coût de l'énergie ? Est-ce utile de chauffer un bassin extérieur en hiver ?

Réponse du porteur de projet : Une étude de faisabilité a été menée pour déterminer la pertinence technique et économique sur le long terme du système d'approvisionnement énergétique. Plusieurs variantes ont été étudiées. L'étude géothermique n'étant pas performante, la solution retenue est une production avec deux chaudières bois et en appoint une chaudière gaz à haut rendement.

Des panneaux solaires seront installés en toiture sur une surface d'environ 300 m² ce qui permettra de produire sur site avec une énergie renouvelable une partie des consommations de la piscine (autoconsommation). La production annuelle du champ photovoltaïque est estimée à 55 MWh et permet un gain carbone de 20 tonnes équivalent de CO₂ par an.

Une étude est en cours pour envisager de raccorder le centre aquatique au réseau de chaleur existant.

Le projet prévoit de la récupération de chaleur afin de couvrir les besoins énergétiques : récupération sur l'air extrait des Centrales de Traitement d'Air double flux et récupération de chaleur sur l'air rejeté de la Centrale de Traitement d'Air de la Halle bassins.

Concernant le chauffage du bassin extérieur : le bassin extérieur présente l'avantage de ne pas avoir à traiter un volume d'air. Aussi, le surcoût du chauffage s'équilibre avec l'économie de ne pas avoir d'air à traiter. Par ailleurs, ce bassin extérieur sera privilégié par les clubs qui préféreront s'entraîner en extérieur notamment le club triathlon, le club de nage, etc. qui libère d'autant de lignes de nages en intérieur pour le grand public. Le bassin extérieur permet de combler les besoins de m² de plan d'eau sans augmenter les m² de bâtiment.

Enfin, il est utile de préciser que le bassin extérieur sera équipé d'un volet roulant automatisé déployé sur toute la surface du bassin évitant les déperditions de chaleur.

[Le commissaire enquêteur constate que les enjeux énergétiques n'ont pas été ignorés.](#)

- Le projet prévoit un aménagement paysager qui ne comporte qu'un arbre tous les 200 m ce qui est totalement insuffisant. Ces arbres seront-ils adaptés au réchauffement climatique ? Ceux situés à proximité du bassin nordique devraient être à feuillage persistant pour limiter la quantité de feuilles tombant dans le bassin nordique et tamiser les bruits vis-à-vis des habitations proches.

Réponse du porteur de projet : Le projet du centre aquatique prévoit de conserver un maximum d'espaces végétalisés. De ce fait, il est prévu la plantation d'une cinquantaine d'arbres environ, complétée de massifs de vivaces et de graminées ainsi que de vastes zones d'engazonnement. Le parking est prévu d'être réalisé en pavés enherbés. L'imperméabilisation du sol est limitée à 60%.

Les essences des arbres ne sont pas déterminées à ce jour et doivent faire l'objet d'un travail conjoint avec le service des espaces verts pour retenir les meilleures essences.

Par ailleurs, pour s'assurer de limiter la gêne aux riverains, un merlon réalisé à partir des terres excavées des bassins du centre aquatique sera réalisé et planté d'arbres et d'arbustes.

[Le commissaire enquêteur constate que ni les enjeux paysagers ni les impacts du réchauffement climatique n'ont été ignorés.](#)

- Le dossier avance que les coûts de fonctionnement de la piscine actuelle rénovée seraient plus importants que celui du projet, sans aucun justificatif. Quels seront les tarifs pour les usagers ? Quel sera le déficit d'exploitation et comment sera-t-il financé ?

Réponse du porteur de projet : Une étude est en cours pour déterminer le mode de gestion et d'exploitation et les tarifs qui pourront être proposés.

La piscine actuelle ne représente qu'une partie des besoins. L'offre ludique augmentera les prix mais répondra à des attentes nouvelles de pratiques aquatiques.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Si le projet aboutit que deviendra la piscine actuelle ? Qui paiera ? Que deviendront les éléments d'architecture remarquable des années 1950 ?

Réponse du porteur de projet : Le terrain accueillant la Piscine André Pérée appartient à la Ville de Bernay qui retrouvera sa pleine propriété pour décider de son devenir. À l'heure du ZAN qui vise à réduire les surfaces constructibles, la Ville de Bernay pourra trouver une nouvelle fonction à ce terrain situé en plein cœur de ville.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- L'attractivité du territoire ne sera pas renforcée par un nouveau centre aquatique. Le problème est le manque d'emploi pour les jeunes et la désertification médicale.

Réponse du porteur de projet : Le centre aquatique constituera un équipement structurant de loisir comprenant à la fois des bassins sportifs pouvant accueillir des compétitions, des équipements ludiques propices à la venue des familles et un espace bien-être. Cet équipement de qualité sera un moteur d'attractivité du territoire. Le centre aquatique étant plus grand que la piscine actuelle pourra proposer de nouvelles activités qui pourront être créatrices d'emploi.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Que ce soit pour le projet neuf ou pour une rénovation, aucune disposition n'est indiquée quant au financement de la TVA et à son coût.

Réponse du porteur de projet : L'IBTN pourra bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue une des principales aides de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'investissement. Le taux est de 16,404% pour les dépenses éligibles.

La fiscalité dépendra du mode gestion lié à l'exploitation. Cette étude est en cours.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- La création d'un spa et centre de bien-être (qui existait dans l'actuelle mais qui a été fermé faute de monde) pourrait aussi faire une concurrence déloyale pour les centres de soins situés en centre ville de Bernay.

Réponse du porteur de projet : Si l'espace bien-être est exploité dans le cadre d'une délégation de service public, les activités seront de fait, soumises à TVA. Dans le cadre d'une gestion en régie, l'espace de bien-être sera envisagé en tant que SPIC, un établissement public avec des recettes commerciales soumis à TVA, au même titre que les autres établissements pratiquant des soins de bien-être. Il faut entendre le bien-être comme un complément à la pratique aquatique (aquagym, aqua bike, etc.) ce qui est différent de ce que peuvent proposer les cabinets de bien-être pratiquant du massage et autres soins du corps. L'offre n'est pas la même.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Le dimensionnement de l'équipement va nécessiter un plus grand nombre de personnels que la piscine actuelle. L'équipement ne risque pas d'être fermé par manque de maître-nageur ?

Réponse du porteur de projet : Une étude est actuellement en cours sur le mode de gestion à retenir. Celle-ci permettra de connaître réellement les besoins humains. La problématique des maîtres-nageurs est nationale et l'IBTN s'active fortement pour recruter dès à présent des maîtres-nageurs qui ne sont pas attirés par la piscine actuelle. L'objectif est de devenir un centre de formation pour pérenniser les professionnels.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

5.3 Remarques en défaveur de la modification du PLU

- Le projet va transformer un terrain cultivé en un lieu bétonné. Pourquoi ne pas l'avoir positionné sur l'une des friches urbaines actuelles (Collège Marie Curie, collège du Hameau, Clinique de la Charentonne, rue des ménages, ...) ? Pourquoi la modification du PLU ne prend-elle pas en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier ? Pourquoi le projet ne prend-il pas en compte les espaces destinés aux accès et à l'évacuation des eaux ?

Réponse du porteur de projet : Le terrain fait partie de la ZAC des Granges où ces terrains sont réservés depuis de nombreuses années au développement économique la piscine se trouve sur une assiette d'1,5 hectare. Aucune friche (et notamment celles suggérées) ne correspondait aux besoins du projet.

Le projet est prévu dans une zone ouverte à l'artificialisation et identifiée dans le futur SCOT qui prend en compte le ZAN. Les accès sont prévus dans l'aménagement de la phase 2 de la ZAC des granges : les accès seront communs à la piscine et aux futures parcelles

L'évacuation des eaux est prise en compte dans le dossier loi sur l'eau de la zone d'activités, objet d'une procédure différente à la mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte des déclarations du porteur de projet.

- Comment réguler l'augmentation attendue de circulation autour de cet équipement ? De nouvelles rues sont-elles prévues ?

Réponse du porteur de projet : Le flux de circulation a été étudié pour l'accès à la piscine, il n'y a pas nécessité d'avoir de nouvelles rues.

L'accès se fait par une ancienne route départementale tout à fait calibrée pour répondre aux futurs besoins de l'équipement.

Par ailleurs, la Collectivité travaille sur le plan de mobilités et des circulations douces. A ce titre, le centre aquatique sera relié par un maillage de piste cyclable et sera desservi à terme par un transport en commun qui limitera d'autant le nombre de voitures devant accéder à cette zone.

Le commissaire enquêteur constate que les impacts en matière de circulation ont été pris en compte et fait l'objet d'une démarche qui pourra être mise en œuvre parallèlement à la construction du centre aquatique.

- Quel usage est-il prévu sur la partie ouest de la parcelle entre la départementale et le projet ?

Réponse du porteur de projet : Ces terrains font partie de la zone économique des Granges et sont donc réservés à l'accueil d'activités.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Aucune disposition n'est prévue pour l'aménagement paysager, qui est déjà défiguré par des bâtiments industriels.

Réponse du porteur de projet : L'article 1AUI 13 propose des obligations en matière de plantations rappelées dans le document 3 joint en annexe de ce courrier.

Des aménagements seront donc bien imposés pour tout projet s'installant en zone 1AUI. Concernant le centre aquatique, le projet est au stade avant-projet pour lequel il est envisagé la plantation d'arbre, de massifs, de zones engazonnées limitant ainsi l'imperméabilisation des sols et favorisant la biodiversité.

Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet a bien intégré des dispositions en faveur de l'aménagement paysagé.

- Pourquoi aussi ne pas prévoir des aménagements pour l'alouette des champs qui ne pourra pas trouver refuge sur d'autres terrains agricoles ?

Réponse du porteur de projet : Dans le cadre des études préalables, des expertises écologiques ont été menées concluant que le projet présente de faibles incidences sur la faune. Concernant l'alouette des champs, il sera fait particulièrement attention en phase chantier pour ne pas nuire à la reproduction de l'oiseau. Des arbres et espaces végétalisés seront plantés pour favoriser sa nidification. Le reste de la ZAC des Granges dont un espace de verger permettra de créer un site de nidification permanent.

Le commissaire enquêteur constate que les enjeux vis-à-vis de l'avifaune ont bien été pris en compte.

- La piscine actuelle est bien desservie par les transports en commun. Qu'en sera-t-il du nouveau centre aquatique ?

Réponse du porteur de projet : Une extension du réseau en transport urbain de Bernay Menneval est prévue avec un point d'arrêt au niveau de la zone comme précisé page 10 du règlement (cf document 4 en annexe)

Le commissaire enquêteur constate que les impacts en matière de transport en commun ont été pris en compte.

- La mobilité douce est absente du projet, pas de trottoirs.

Réponse du porteur de projet : Une liaison douce est prévue avec la création d'une voie verte à Menneval comme précisé page 10 du règlement (cf document 4 en annexe)

Le commissaire enquêteur constate que les impacts en matière de mobilité douce ont été pris en compte.

- Contrairement à ce que laisse penser le dossier, il n'y a pas actuellement de desserte en transport en commun. Quelles aides seront mises en place pour les scolaires qui devront faire 30 à 40 mn de car aller et retour ?

Réponse du porteur de projet : Le développement du réseau en transport en commun est en cours d'étude pour desservir le centre aquatique et plus largement la ZAC des Granges. Les particuliers pourront à terme se déplacer en bus urbains. Concernant les scolaires, le sujet sera traité le moment venu avec les établissements pour faciliter leur venue. Il peut être réfléchi à plusieurs modalités comme un marché de transport, un groupement de commande optimisant les tarifs, une prise en charge du coût des transports, etc.

Aujourd'hui, seules quelques classes peuvent se déplacer à pied pour se rendre à la piscine. Le reste des scolaires venant à la piscine réalise déjà les déplacements en bus, ce qui ne changera pas fondamentalement le temps de trajet dans la mesure où Menneval jouxte Bernay.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Pour la ville de Bernay c'est la perte d'un service public qui sera dorénavant sur la commune de Menneval.

Réponse du porteur de projet : Certains équipements sportifs structurants relèvent de la compétence de l'intercommunalité, IBTN regroupe 75 communes et agit équitablement sur l'ensemble de son territoire sans privilégier une commune par rapport à une autre. La commune de Menneval a été choisie par rapport à la disponibilité des terrains et à sa position géographique.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

5.4 Autres remarques

- Pourquoi l'IBTN n'a pas mise en œuvre l'intégralité des mesures correctrices demandées par l'ARS ?

Réponse du porteur de projet: L'agence Régionale de la Santé (ARS) a alerté sur un manquement en termes de sécurité, de salubrité et d'accessibilité. Par ailleurs, au regard de l'importance de la population du territoire d'IBTN, le nombre de personnes accueillies était limité.

Le coût financier pour répondre aux exigences de l'ARS était important sans pour autant répondre totalement à l'ensemble des préconisations pour une remise aux normes sur le long terme. En effet, le bâtiment construit dans les années 50 ne répond plus aux critères actuels de constructions et entraîne des coûts de fonctionnement importants.

Enfin, la fermeture de l'équipement pendant les travaux aurait été indispensable. Le choix des élus est de proposer un nouvel équipement plus grand qui permette d'accueillir environ 750 personnes en simultané, de répondre à la nouvelle demande d'avoir des bassins sportifs et des activités ludiques, d'avoir davantage de place pour que les clubs puissent disposer de créneaux supplémentaires. Les élus ont obtenu l'accord de l'ARS de pouvoir disposer de la piscine André Pérée jusqu'à la livraison du centre aquatique, ouverture en nombre de baigneurs limités, qui permet toutefois d'accueillir les scolaires, les clubs et le grand public.

Même si la piscine actuelle fonctionne en mode dégradé, il n'y a pas de rupture de service public et l'accueil des scolaires, des clubs et du grand public est maintenu jusqu'à l'ouverture du centre aquatique.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Comme la piscine qui a été fermée récemment par manque de personnel, les terrains de tennis de Bernay ont été sous-utilisés par manque de moniteur et ceux de Menneval sont peu utilisés.

Réponse du porteur de projet: Cette remarque est une observation n'appelant pas de réponse et n'a aucun rapport avec le sujet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- Une rumeur voudrait qu'il n'y ait plus de créneau pour Thiberville avec le nouveau projet.

Réponse du porteur de projet: Le centre aquatique est au stade avant-projet et le programme des créneaux d'occupation des scolaires n'a pas encore été abordé. La rumeur est infondée.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

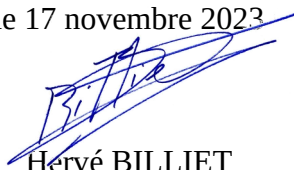
- Dans ce dossier la parole des citoyens a été confisquée. Il y a plus de personnes contre que favorables et quoi qu'elles disent, cela ne change rien. Pourquoi les élus opposés au projet ne peuvent-ils pas faire valoir leurs arguments ? Que penser d'une collectivité qui fait fi des conseils des particuliers ?

Réponse du porteur de projet: L'enquête publique qui s'est déroulée entre le lundi 18 septembre 2023 et le jeudi 19 octobre 2023 porte sur l'intérêt général du projet de réalisation du centre aquatique intercommunal situé sur le secteur des Granges et sur la mise en compatibilité du PLU rendu nécessaire pour la réalisation du projet. Cette enquête publique a été justement mise en place pour que toute personne puisse donner un avis ou faire une remarque.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Le présent rapport se veut être une transcription fidèle, complète et objective du déroulement de l'enquête publique accompagnée du ressenti personnel du commissaire enquêteur. Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, conformément à la réglementation.

le 17 novembre 2023



Hervé BILLIET